



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE N°006..... /2021/DEETS du11 mai 2021
**portant subdélégation de signature de M. Patrick BONFILS, directeur de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Mayotte, en qualité de responsable de budget opérationnel de
programme et responsable d'unité opérationnelle.**

LE DIRECTEUR DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE MAYOTTE

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de la consommation et notamment ses articles L.521-5 et suivants ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'outre-mer ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux représentants du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté du 31 mars 2021 portant nomination de M. Patrick BONFILS à l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte (DEETS) ;
- VU l'arrêté du 01 avril 2021 portant nomination de M. David TOUZEL sur l'emploi de directeur adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail.
- VU l'arrêté du 02 avril 2021 portant nomination de Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE sur l'emploi de directrice déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte ;
- VU l'arrêté portant nomination de monsieur Jean-Luc BERNARD en qualité de chef de pôle Economie, Emploi et Compétences à la DEETS de Mayotte ;
- VU l'arrêté portant nomination de monsieur Yannick LERES –BISHOPP en qualité de chef de pôle Solidarité et Insertion à la DEETS de Mayotte ;
- VU l'arrêté portant nomination de Mme Zainabou MADJINDA en qualité de responsable du pôle concurrence consommation et répression des fraudes et métrologie à la DEETS de Mayotte ;
- VU l'arrêté portant nomination de madame Satyfatou MADI, en qualité de chargée de mission et de madame Agnès MEZINO, en qualité de secrétaire du conseil de famille à la DEETS de Mayotte ;
- VU l'arrête portant nomination de monsieur Charles MAHEKE-NGAMAHA, en qualité de responsable de l'unité de contrôle inspection du travail à la DEETS de Mayotte ;
- VU l'arrêté portant nomination de madame Nadjdat FAYALLU en qualité de responsable du service central du travail à la DEETS de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-677 portant délégation de signature à M. Patrick BONFILS, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle ;

ARRÊTE

Article 01 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BONFILS, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, subdélégation de signature est donnée à Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée de de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, l'intégralité de la délégation donnée à M. Patrick BONFILS dans l'arrêté n° 2021-SG-677, à l'exception des actions d'inspection de la législation du travail propre au directeur régional prévues par le code du travail et celles listées dans l'article 06 de présent arrêté.

Article 02 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BONFILS et de Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE, subdélégation de signature est donnée à M. David TOUZEL directeur adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail, pour l'intégralité de la délégation donnée à M. Patrick BONFILS dans l'arrêté n° 2021-SG-677 à l'exception des contrats de travail et des actions d'inspection de la législation du travail propre au directeur régional prévues par le code du travail.

Article 03 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yannick LERES-BISHOPP, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle solidarité insertion :

- Les correspondances et documents administratifs concernant les affaires relevant du ministère des solidarités et de la santé, du ministère de la cohésion des territoires, pour la mise en œuvre de la politique menée dans le domaine de la cohésion sociale ;
- Les correspondances et documents relatifs à la formation, l'informatique et à l'instruction des demandes de subvention donnant lieu à financement par l'État sur les BOP 147, 177, 303 et 304 ;

Article 04 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Satyfatou MADI, attachée de l'administration de l'Etat, du ministère des solidarités et de la santé, chargée de mission au pôle solidarités insertion et Mme Agnès MEZINO, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire à la DEETS de Mayotte :

- En qualité de représentant (es) du tuteur des pupilles de l'Etat, aux fins de signer tout document administratif utile à la gestion « courante » de la situation de l'enfant, notamment dans les domaines de l'état civil, de la santé et de la scolarité.

Article 05 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BERNARD, responsable du pôle Entreprises Emploi Compétences (EEC)

- A effet d'émarger les engagements juridiques matérialisés par bons, devis ou lettres de commande, contrats, conventions attributives de mesures, décisions d'attribution, de retrait et d'interruption de mesures, dans le cadre de l'exécution du budget d'intervention du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, du ministère de l'Economie et des Finances et du ministère de l'Intérieur ;
- De signer les décisions prises en application du livre 1^{er}, titre 1^{er} du code du travail applicable à Mayotte relatif à l'apprentissage ;
- De signer les décisions prises en application du livre 1^{er}, titre II, chapitre V du même code relatif à l'insertion par l'activité économique ;
- De signer les décisions prises en application du livre III, titre II du même code relatif à l'aide à l'emploi et à l'intervention du Fonds national de l'emploi ;
 - De signer les décisions prises en application du livre VII, du même code relatif à la formation professionnelle ;
 - De signer les décisions prises en application du livre VIII Titre II, du même code relatif aux services à la personne ;
 - De signer les décisions prises en application du livre VIII Titre II, du même code relatif aux activités relevant de l'économie sociale et solidaire

Article 06 :

Subdélégation de signature est donnée à M David TOUZEL, directeur-adjoint, responsable du pôle politique du travail sur les actions d'inspection de la législation du travail prévues par le code du travail relative :

- Au contrat d'apprentissage (articles L.6225-4 à L.6225-6, R.6225-9, R.6225-11)
- Au contrat de professionnalisation (article R.6325-20)
- Au groupement d'employeurs (L.1253-17, D1253-7, D.1253-8, R.1253-19 à R.1253-29)
- A l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (L.1143-3, D.1143-6, L.2242-9, R.2242-9 à R.2242-11, L.1142-9)
- Au dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail, plan d'action et commission paritaire régionale interprofessionnel (L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, D.2231-4, D.2231-8)
- A la durée du travail (L.3121-20, L.3121-21, L.3121-24, L.3121-25, R.3121-8 à R.3121-11, L.5424-7, R.3122-7)
- A la santé, sécurité et conditions de travail (R.4462-30, R.4462-36, article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié, R.4533-6, R.4533-7, L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, D.4154-3, D.4154-6, L.1242-6, L.4154-1, D.1242-5, R.4154-5, D.4154-3, D.4154-6, article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947, R.4216-32, R.4227-55, L.4741-11, R.4152-17)
- Aux jeunes travailleurs (L.4733-8, R.4733-12, R.4733-14, L.4733-9, L.4733-10, L.124-8-1 et R.124-12-1 du code de l'éducation)
- A la rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée (L.1237-14, R.1237-3)

- A l'intéressement, participation, épargne salariale (L.3313-3, L.3345-2, R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7, D.3345-5)
- Aux travailleurs à domicile (R.7413-2)
- A l'emploi d'étrangers sans titre de travail (D.8254-7, D.8245-11)
- A la publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles (D.2135-8)
- A la représentation du personnel (L.2143-11, L.2142-1-2, R.4123-6, L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1, R.2313-2, L.2313-5, R.2313-3, R.2313-6, L.2314-13, R.2314-3, R.2312-52, L.2316-8, R.2316-2, L.2345-1, R.2345-1, L.2333-4, R.2332-1)
- A la représentation au tribunal administratif pour les décisions du système d'inspection du travail (L.4731-4)
- Pour le fonctionnement de l'inspection du travail (R.8122-8, R.8122-11.)
- Pour le détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France (L.1263-4 à L.1263-8, R.1263-11-3 à R.1263-11-7)
- Aux sanctions administratives – amende ou avertissement (L.1262-2-1 à L.1264-3, L.8115-4 à L.8115-8, R.8115-2 à R.8115-10, L.1331-1 à L.1331-3 du code des transports, L.8291-1, L.8291-2, R.8291-1 à R.8295-3, L.124-17 du code de l'éducation, R.4752-1 à L.4753-2, L.8113-7 à L.8115-8, L.719-10 du code rural, L.1325-1 du code des transports, L.4412-2, L.4754-1, L.718-9 à L.719-10-1 du code rural, r.719-1-2 et R.719-1-3 du code rural.)

Article 07 :

En cas d'absence de M. David TOUZEL, directeur adjoint, responsable du pôle politique du travail, subdélégation de signature est donnée à M. Charles MAHEKE-NGAMAHA inspecteur responsable adjoint du pôle T sur les actions d'inspection de la législation du travail prévues à l'article 06 :

Article 08 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Nadjdat FAYALLU inspectrice du travail responsable section central travail et renseignement en droit du travail sur les actions d'inspection de la législation du travail prévues par le code du travail relative :

- A la rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée (L.1237-14, R.1237-3)
- A l'intéressement, participation, épargne salariale (L.3313-3, L.3345-2, R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7, D.3345-5)

Article 09 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Zainabou MADJINDA inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DEETS de Mayotte pour ordonner les mesures suivantes, en application du code de la consommation :

- Arrêté de fermeture ou cessation d'activités (article L. 521-5) ;
- Suspension de la mise sur le marché de produits reconnus non conformes ou susceptibles d'être dangereux (article L. 521-7) ;
- Utilisation à d'autres fins, réexportation, destruction des produits dont la mise en conformité n'est pas possible (article L. 521-10);
- Injonction de procéder à des contrôles (article L. 521-12) ;
- Exécution des contrôles d'office suite à l'injonction (article L. 521-13) ;
- Obligation de fournir des mentions d'avertissement (article L. 521-14) ;

- Suspension de la mise sur le marché des produits non déclarés, non autorisés, non enregistrés (article L. 521-16)
- Suspension d'une prestation de service réglementée sur la base du livre IV de la consommation (article L. 521-20) ;
- Suspension des prestations non réglementées ou réglementées sur une base autre que celle du code de la consommation (article L. 521-23).
- Prononcer les amendes administratives pris en application des dispositions du L. 531-6 du code de la consommation (paiement du coût des analyses en cas de résultats non-conformes)

Article 10 :

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées au préfet, aux parlementaires, au président du conseil départemental et aux maires restent soumises à la signature du directeur.

Article 11 :

L'arrêté n° 15/2020/DJSCS du 22 octobre 2020 portant subdélégation de signature de M. Patrick BONFILS, directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Mayotte, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle est abrogé.

Article 12 :

Le Préfet de Mayotte et le directeur de la DEETS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Patrick BONFILS



